

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 29 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROPOSITION DE LOI

tendant à valider certaines décisions, propositions et avis émis par le Comité consultatif des Universités.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, la proposition de loi modifiée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 39, 320 et in-8° 153 (1975-1976).

2^e lecture, 379 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2362, 2416 et in-8° 518.

Article unique.

Les décisions, propositions et avis émis par le Comité consultatif des universités, en tant qu'ils ont pour base juridique les décrets du 10 mai 1969 et du 9 mars 1972, ainsi que les textes pris en leur application, sont validés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.